

N°12-231023-17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice    11  
   présents        9  
   votants        9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PATINOIRE PAR  
L'ASSOCIATION SPORTIVE  
« CLUB DE CURLING DE VAUJANY – LES PIERRES DE FEU »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association sportive « Club de curling de Vaujany – les Pierres de Feu » utilise la patinoire du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique du curling.

Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec l'association « Club de curling de Vaujany – les Pierres de Feu ».

Cette convention prendra fin le 5 novembre 2023.

Suite à la demande de l'association de continuer à utiliser l'équipement, il est proposé au Conseil d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.


Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire par l'association sportive « Club de curling de Vaujany – les Pierres de Feu » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 6 novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 27/10/2023

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS  
